

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAHONTAN DU 26 MARS 2026

Le 26 mars 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAHONTAN s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 20 mars 2026 et sous la présidence de Patrice LALANNE, Maire de LAHONTAN.

Présents : BONNAN Christian, BOSCHETTI Ophélie, CARETTE Mélanie, CHAUVEAU Jean-Baptiste, DA ASSUNCAO Carine, DARDERES Paul, DESCLAUX Amandine, DIAZ-VEIGA Sylvie, JEHANNO Romain, LAMAISON Yves, LASSUS Martine, MASMONTET Jean, TISNERAT Jacques,

Excusés : TISSIER Fabienne

Secrétaire de séance : Mme DESCLAUX Amandine

Le quorum étant atteint, le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Droit à la formation des élus
- Caractéristiques des dépenses de fonctionnement au compte 623
- Fixation du nombre et élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS
- Travaux d'assainissement collectif du village, approbation du projet de mise en séparatif du réseau d'eaux usées et demandes de subventions et sollicitation d'aide à l'Agence de l'Eau
- Questions diverses

En raison de son absence excusée pour la séance du 26 mars 2026, Mme TISSIER Fabienne a donné procuration de vote à Mme DA ASSUNCAO Carine.

Le Compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 a été rectifié au niveau des questions diverses afin de supprimer le mot « accusation ».

26032026-1 : Droit à la formation des élus

Le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « [...] le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...] ».

Il précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris), ce qui revient à voter un montant compris entre 901.49 € et 9 014.87 € pour l'année 2026

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

PRÉCISE que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

CHARGE le Maire de :

- satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

VOTE un crédit de 1000 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

26032026-2 : Caractéristiques des dépenses de fonctionnement au compte 623

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les catégories de dépenses pouvant être imputées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » comportant les fêtes et cérémonies,

Après en avoir délibéré, le conseil décide que les dépenses suivantes pourront être imputées au compte 623 :

- Organisation de cérémonies officielles (commémorations, vœux du maire, réceptions, inaugurations)
- Manifestations culturelles ou sportives
- Achat de fleurs, gerbes, couronnes
- Cadeaux offerts dans le cadre d'événements (naissances, mariages, départs à la retraite, mutations, distinctions)
- chèques cadhoc, carte-cadeaux
- Réceptions et frais de restauration liés aux événements communaux
- Frais liés à l'accueil de délégations ou personnalités
- Dépenses diverses liées à l'animation de la vie locale

Ces dépenses peuvent concerner :

- Les habitants de la commune
- Un élu, un employé communal, un de ses proches, ou toute personne ayant collaboré étroitement avec la municipalité,
- Les partenaires institutionnels ou associatifs
- Les personnalités extérieures invitées

26032026-3 : Fixation du nombre et élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres de l'Assemblée.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, sans qu'aucun minimum ou maximum ne soit imposé par les textes. La seule obligation étant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'Assemblée municipale.

Il ressort des débats que le nombre de membres sortants (12 personnes) peut être revu à la baisse. 8 à 10 personnes semblent suffire.

Il est rappelé les différentes manifestations organisées par le CCAS, telles que la distribution des œufs de pâques, le repas du printemps, le voyage, la fête des mères, le téléthon, les colis de Noël, la participation aux frais sportifs des enfants. Ces manifestations indicatives sont susceptibles d'évoluer.

5 élus du conseil se portent volontaires : Sylvie DIAZ-VEIGA, Paul DARDERES, Mélanie CARETTE, Christian BONNAN et Ophélie BOSCHETTI.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à cinq le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DÉSIGNE après un vote à l'unanimité :

- Mme DIAZ-VEIGA Sylvie
- M. DARDERES Paul
- Mme CARETTE Mélanie
- M. BONNAN Christian
- Mme BOSCHETTI Ophélie

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAHONTAN pour la durée du présent mandat.

26032026-4 : Travaux d'assainissement collectif du village, approbation du projet de mise en séparatif du réseau d'eaux usées et demandes de subventions et sollicitation d'aide à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Un schéma directeur de l'assainissement collectif a été présenté aux élus et aux acteurs du territoire au cours des réunions tenues en 2025.

Dans le but de mettre en séparatif le réseau d'assainissement, une étude d'avant-projet a été réalisée par le bureau d'étude SETMO en janvier 2026 pour la réalisation d'une première tranche de travaux et avant la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la mairie, conformément aux conclusions du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet des travaux d'assainissement collectif, faisant apparaître un montant total d'opération pour cette première phase de 538 000 € HT comprenant la mise en séparatif des rues du Coud de Peyret, de la rue du Gave depuis l'église jusqu'au numéro 13 et d'un tronçon de la rue du Bois du numéro 38 au 52.

Il convient d'ajouter à ce montant le coût de deux études de gestion intégrée des eaux pluviales qui seront réalisées par l'APGL et obligatoires pour l'obtention de la subvention, pour un montant de 13 230 €.

Il ressort des débats que :

Pour optimiser les coûts, il est envisagé de positionner un tampon tous les 50m.

Les réseaux doivent se chevaucher par en dessous ou au-dessus.

In fine il y a une possibilité d'extension vers Abet et vers le lotissement communal mais avec la prise de compétence prévue au sein de la CCBG avec un transfert de l'assainissement vers un syndicat intercommunal, la décision leur reviendra.

L'état des canalisations actuelles (qui datent des années 60) ne pose pas problème car elles n'ont pas besoin d'être complètement étanches pour le passage de l'eau pluviale.

Les Lahontanais ont été prévenus en phase de diagnostic que des frais de branchements seront à prévoir pour les maisons qui ne disposent pas encore de séparatif en limite du domaine public. Cela concernera 4 ou 5 maisons et des subventions sont prévues.

Les chiffres présentés sont des estimatifs de la SETMO et un marché public devra être passé pour le financement de ces travaux. Ce point sera soumis en conseil municipal pour délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet des travaux d'Assainissement collectif du Village, première phase, faisant apparaître un montant d'opération de 551 230 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de toutes les pièces, documents et toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et des travaux.

Sollicite les subventions maximums pour réaliser ces travaux et demande l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Charge Monsieur le Maire des démarches afférentes aux opérations administratives et comptables.

Questions diverses :

- **Ecole :** l'entreprise qui a posé l'alarme incendie de l'école n'existe plus. Le fabricant sera contacté pour effectuer la réparation. Par ailleurs, la prise électrique de la machine à laver est défectueuse (problème d'ampérage). Elle sera réparée. Il est envisagé la pose d'une unité clim dans la classe des maternelles qui n'en dispose pas (classe + sieste). A cet effet 5 devis sont présentés via un tableau comparatif. Il est envisagé de s'orienter vers la marque Hitachi (unités déjà présentes de cette marque) pour des soucis de qualité et de facilité d'entretien. Les devis de GC ENERGIE et SARRAT sont pré-retenus dans l'attente de devis actualisés finaux pour prise de décision. Enfin, suite à la mise en place d'un règlement cantine et garderie, des sanctions seront prises envers un enfant en raison de son comportement inadapté régulier. Les parents

seront reçus vendredi 27 mars pour une exclusion cantine et garderie de 2 jours, le 30 et 31 mars.

- Voirie/ infrastructures : L'entreprise VINCI aurait commencé des travaux de recul de clôture à l'intérieur de sa propriété, laissant le soin aux propriétaires riverains d'entretenir les parties de terrains qui ne leur appartiendraient pas. Ce sujet sera évoqué auprès des autres Maires en conseil communautaire et un contact VINCI à Bordeaux ou à Came sera également contacté pour clarifier ce sujet. Par ailleurs, il est signalé que la mousse revient sur les trottoirs et le chemin du parc Sautrice et que le panneau de limitation de vitesse gêne la circulation des tracteurs à l'entrée du village côté Vergers Lasserre.
- Bibliothèque : Les bénévoles de la Bibliothèque municipale ont créé un site internet et souhaitent que la commune finance les frais d'hébergement du site. Les élus ne sont pas d'accord pour être mis devant le fait accompli, alors même que la commune possède déjà un site internet qui pourrait être utilisé à cet effet. Il est convenu de rencontrer les bénévoles pour leur expliquer le fonctionnement et notamment la gestion financière de la bibliothèque communale (budget alloué avoisinant les 1800 €).
La maison TERZIAN, propriété communale est remplie de livres. Il est proposé de trier ces livres afin de les proposer dans un premier temps à la bibliothèque municipale avant de créer une boîte à livres dans le village (principe d'échange gratuit) qui ne concurrencera pas la bibliothèque. Un groupe de volontaires sera constitué pour réaliser ce tri.
- Petite enfance : Mesdames GUICHEMERE et TAUZIN ont adressé un courrier en Mairie dans lequel il est exposé le souhait de créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Lahontan. Pour cela elles sollicitent la commune sur la mise à disposition d'un local aux normes. Il est rappelé que la compétence petite enfance appartient à la CCBG. Il convient de recevoir ces personnes afin de clarifier la demande, notamment sur les normes nécessaires, la surface du local souhaité, ... avant d'envisager une aide matérielle.
- Le FCBBL invite les élus du conseil municipal aux rencontres qui auront lieu dimanche 29 mars au stade à Lahontan.

Le Maire,

Patrice LALANNE

La secrétaire,

Amandine DECLAUX